



MDP

DECISION N° 359 MARCHES PUBLICS

« Groupement de commandes relatif aux prestations de fourrière animale - Commune de Pompey / SAS SACPA 2024 à 2026 »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes relative aux prestations de fourrière animale, validée par délibérations de l'ensemble des 13 communes du Bassin de Pompey,

Considérant que le Commune de Pompey a été désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

Vu la consultation lancée le 3 octobre 2024, pour un marché à procédure adaptée d'une durée de trois (3) ans ferme,

Vu le rapport d'analyse des offres validé par la CAP qui s'est réunie le 25 novembre 2024,

Le Maire,

DECIDE

- de signer avec la SAS SACPA sise 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, un marché en groupement de commande pour la capture et le ramassage des animaux errants, blessés ou morts pour un montant annuel total de 36 074.11 € HT pour les 13 Communes du Bassin de Pompey, soit 108 222.33 € HT pour les 3 années.

Pompey, le 29 novembre 2024

Le Maire,


Laurent TROGRILIC

